

Certificat de compétences

Accompagnateur en milieu montagnard et rural

AMMR - Valorisation de l'environnement

Sommaire

I - Niveau de certification	2
1 - Intitulé et niveau de la certification professionnelle	2
2 - Codes NSF et Formacode	2
II - Métier(s), fonctions et activités visées	2
1 - Désignation du métier et des fonctions visées	2
2 - Description des activités professionnelles	2
3 - Responsabilité et autonomie caractérisant les postes ciblés	2
4 - Réglementation d'activités	2
I - Modalités d'accès à la certification AMMR	3
1 - Les modules de la formation	3
2 - Certification :	3
3 - Modalités d'accès à cette certification	3
II - Spécificité de la formation AMMR	4
1 - Cursus de la formation	4
2 - Organisation de la formation	5
3 - Les prérequis :	5
4 - Les deux modules de la formation AMMR	5
5 - Attribution de la certification	6
6 - Parchemin du certificat AMMR	7
III - Plans de formation des deux modules	8
1 - Module 1 : Connaissances techniques et fondamentales	8
2 - Module 2 : Qualification pratique	9
IV - Obtention du certificat AMMR par la VAE	10
1 - Les principes de la VAE	10
2 - Dossier de candidature pour l'obtention du certificat de compétences AMMR par la VAE	10
3 - Livret 1 - Examen de la recevabilité du dossier de candidature	10
4 - Livret 2 - Préparation de la validation	11
V - La prise en compte du handicap	13
1 - Composition du comité médical	13
2 - Aide à la formation	13
VI - Référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation	14
1 - Nom du métier	14
2 - Définition de l'activité	14
3 - Référentiel d'activités	14
4 - Référentiel des compétences	15
5 - Évaluation des compétences	17



I - Niveau de certification

1 - Intitulé et niveau de la certification professionnelle

Intitulé : Accompagnateur / accompagnatrice en milieu montagnard et rural.

Formation de niveau 3 par référence à la nomenclature RNCP définie par le décret n° 2019-14 du 08/01/2019.

2 - Codes NSF et Formacode

Code 335 - Animation sportive, culturelle et de loisirs.

Formacode : 12578 Animation environnement.

II - Métier(s), fonctions et activités visées

1 - Désignation du métier et des fonctions visées

Désignation du métier : Accompagnateur / accompagnatrice en milieu montagnard et rural.

Fonctions visées :

- Concepteur de projets d'animations.
- Animateur spécialisé.
- Initiateur à l'environnement en milieu naturel.

2 - Description des activités professionnelles

L'activité de cet emploi/métier s'exerce au sein de structures d'activités culturelles, de plein air et de tourisme, ou en indépendant, en contact avec les clients et en relation avec différents intervenants (commerciaux, administrations, réseaux éducatifs, etc.).

Elle peut impliquer des déplacements et un éloignement du domicile de plusieurs jours (circuits de randonnées, séjours, etc.).

Elle varie selon le type de prestation (conférence, raid aventure, tourisme environnemental, etc.) et de public (adulte, scolaire, 3^{ème} âge, personnes handicapées, etc.).

L'activité peut s'exercer les fins de semaine, les jours fériés et être soumise à des variations saisonnières (vacances scolaires, périodes estivales, etc.).

Exemples d'activités :

- Activité polyvalente en villages de vacances et centres de séjours.
- Activité d'animation en centres accueillant des mineurs.
- Chargé d'animation à l'éducation au développement durable.
- Accompagnement dans les parcs naturels.
- Animation par les agents de la fonction publique d'État, hospitalière ou territoriale dans le cadre de leurs fonctions.
- Animation de plein air en milieu familial ; Animation de voyages touristiques.

3 - Responsabilité et autonomie caractérisant les postes ciblés

Responsabilité et autonomie : L'AMMR adapte les moyens d'exécution et son comportement au public, aux circonstances et aux conditions météorologiques.

4 - Réglementation d'activités

Depuis 2020 le diplôme d'État d'alpinisme - Accompagnateur en moyenne montagne, n'est plus obligatoire pour encadrer des randonnées contre rémunération, sauf en moyenne montagne enneigée, tropicale ou équatoriale.

Il est cependant nécessaire que l'encadrant satisfasse à l'obligation générale de sécurité de l'article L. 421-3 du Code de la consommation qui précise : "l'encadrement doit, dans les conditions normales de pratique ou autres conditions prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes".

La certification de la formation d'accompagnateur en milieu montagnard et rural a pour objet d'attester les compétences des titulaires de ce certificat.

I - Modalités d'accès à la certification AMMR

Accompagnateur/accompagnatrice en milieu montagnard et rural

1 - Les modules de la formation

L'accès à la certification comprend deux modules successifs :

M1 - Connaissances pratiques et fondamentales.

M2 - Qualification pratique.

L'évaluation du module 1 comprend :

- L'évaluation permanente des connaissances acquises, des aptitudes et des comportements.
- Une épreuve pratique de recherche de points caractéristiques dans le milieu naturel.
- Un test écrit permettant d'évaluer les compétences du candidat/de la candidate à animer et encadrer un groupe.

Période de mise en application :

Un intervalle de 8 mois doit être respecté entre le module M1 et le module M2 pour permettre au candidat/à la candidate de mettre en pratique les acquis du module 1.

L'évaluation des compétences du module 2 comprend :

- Une évaluation de la maîtrise des comportements professionnels (critères attendus observables).
- Une épreuve pratique d'accompagnement d'un groupe dans le milieu.
- Une épreuve pratique d'organisation d'un parcours de recherche de points ou sites caractéristiques.
- Le compte-rendu d'un parcours de découverte effectué pendant la formation. Ce rapport précisera comment la formation est en adéquation avec les objectifs professionnels poursuivis.

2 - Certification :

Le jury final procède au collationnement des évaluations de connaissances, d'aptitudes et de comportement effectuées au cours des modules 1 et 2 et statue en termes de compétences dans les conditions précisées au chapitre 5, page 6.

Le jury se réunit aux dates précisées dans un calendrier communiqué aux candidat(e)s.

3 - Modalités d'accès à cette certification

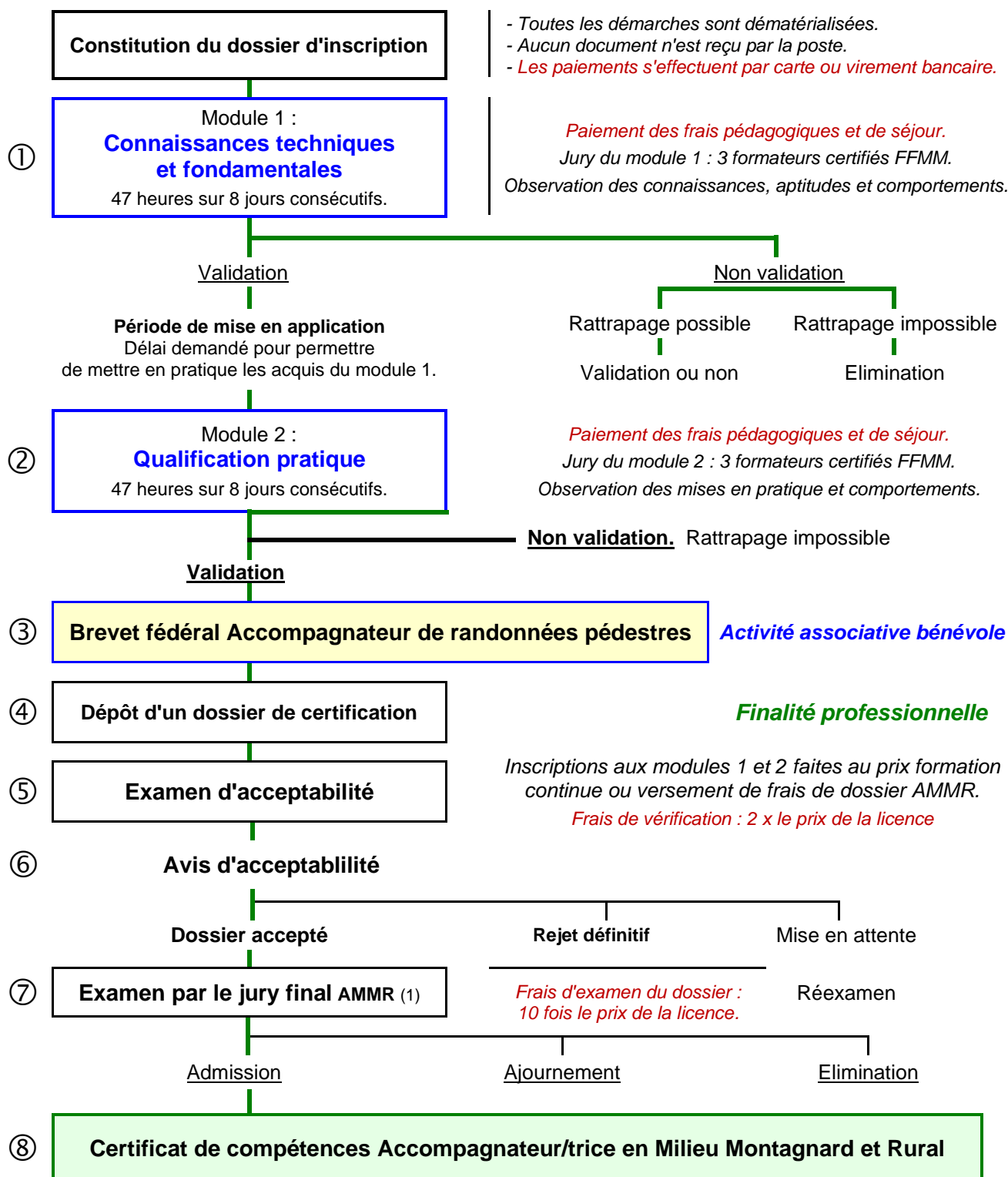
Conditions d'inscription à la certification		Formation des modules M1 et M2
Par parcours sous statut d'élève ou étudiant	Non	
En contrat d'apprentissage	Non	
Par candidature individuelle	Non	
Par équivalence	Non	
Accessible dans les DOM-TOM	Non	
En parcours de formation continue	Oui	Jurys du module M1 et du module M2 : - 3 formateurs / formatrices certifiés FFMM, dont 1 membre permanent du pôle de la formation.
En contrat de professionnalisation	Oui	Jury du module M1 et du module M2 : - 3 formateurs / formatrices certifiés FFMM, dont 1 membre permanent du pôle de la formation.
Par validation des acquis de l'expérience (VAE)	Oui	Jury final : - Deux formateurs certifiés par la FFMM dont un professionnel. - Le délégué national à la formation ou son adjointe. - Le référent pédagogique ou son adjoint. - Le président de la fédération ou son délégué.

II - Spécificité de la formation AMMR

1 - Cours de la formation

Le cursus de la formation permet d'obtenir, selon le cadre de la participation à la formation :

- Le brevet fédéral, dans le cadre de la formation à titre de particulier pour l'accompagnement bénévole.
- Le certificat d'accompagnateur/accompagnatrice en milieu montagnard et rural, à finalité professionnelle, dans le cadre de la formation suivie au titre de la formation continue.



(1) **Le jury final comprend :**

- Deux formateurs certifiés par la FFMM dont un professionnel.
- Le délégué national à la formation ou son adjoint(e).
- Le référent pédagogique ou son adjoint.
- Le président de la fédération ou son délégué.

Le jury statue selon un calendrier au vu des résultats des deux modules de la formation et, si nécessaire, d'un entretien avec le/la candidat(e) par visioconférence.

2 - Organisation de la formation

Dossier de certification :

Le dossier de certification comprend :

- Une demande de certification sur formulaire fourni.
- Une photo d'identité récente.
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport.
- Le paiement de frais de vérification de la recevabilité de la demande (2 fois le prix de la licence de la saison).
- Après recevabilité du dossier, paiement des frais d'examen (10 fois le prix de la licence de la saison).

La certification AMMR nécessite de valider préalablement les deux modules de la formation :

- Module 1 : Connaissances techniques et fondamentales. Durée 47 heures sur 8 jours consécutifs.
+ Période d'observation de 8 mois minimum.
- Module 2 : Qualification pratique. Durée 47 heures sur 8 jours consécutifs.
 - Durée totale de la formation : 94 heures.
 - Les deux modules doivent être validés dans une période de 24 mois au maximum.
 - La formation AMMR est organisée exclusivement en présentiel et en internat.

3 - Les prérequis :

- Avant l'entrée en formation : aucune connaissance particulière n'est requise.
- Au cours de la formation, les déplacements dans le milieu naturel nécessitent une bonne condition physique et un équipement adapté. Ce sont les seuls prérequis pour entrer en formation.
- Avant l'entrée en formation du module 2 : avoir validé le module 1.

4 - Les deux modules de la formation AMMR

La Fédération Française du Milieu Montagnard délivre des titres fédéraux qui reconnaissent les compétences de leurs titulaires en fonction du niveau de leur formation et pour lesquels elle a défini les prérogatives ci-après.

Les deux modules de la formation conduisant au certificat de compétences d'accompagnateur / accompagnatrice en montagnard et rural doivent être validés dans une période maximale de 24 mois.

Module 1 : Connaissances techniques et fondamentales

La validation du module 1 permet de préparer et d'animer des activités de découverte du milieu rural dans le cadre des activités bénévoles :

- Adaptées aux spécificités des participant(e)s.
- Sur des itinéraires d'accès facile, avec un dénivelé positif quotidien adapté à la condition physique des participant(e)s.
- Sur des itinéraires répertoriés ou préalablement reconnus.
- Permettant un accès facile des secours.
- Sans progression nocturne.
- D'une durée limitée à une journée.
- Dans le respect de la réglementation.

La validation du module 1 est acquise lorsque le candidat obtient au moins 32 points aux 55 indicateurs.



Module 2 : Qualification pratique

La validation du module 2 permet de préparer, conduire et animer des activités de découverte en moyenne montagne et en milieu rural :

- Adaptées à la condition physique des participant(e)s et à leurs spécificités, sauf en moyenne montagne enneigée, équatoriale ou tropicale.
- Pouvant se dérouler sur plusieurs journées consécutives.
- Sur itinéraires balisés ou non, dans le respect de la sécurité.
- Sans limite de dénivelé ni d'altitude.
- Sans limitation de durée.
- Avec possibilité de progression nocturne.
- Dans le respect de la réglementation.

- Permet d'organiser des parcours de recherche de points caractéristiques.
- Permet également d'animer des exposés relatifs au milieu montagnard.
- La validation du module 2 est acquise lorsque le candidat obtient au moins 40 points aux 72 indicateurs.

5 - Attribution de la certification

Le jury final procède au collationnement des évaluations de connaissances, d'aptitudes et de comportement effectuées au cours des modules 1 et 2 et statue en termes de compétences.

S'il le juge nécessaire, le jury final peut demander des informations complémentaires au candidat / à la candidate pour étayer sa décision. Cette consultation a lieu en présentiel ou en visioconférence à une date convenue d'un commun accord.

Le certificat de compétences d'accompagnateur / accompagnatrice en milieu montagnard et rural est délivré sur avis favorable du jury final, aux candidat(es) dont les deux modules ont été validés.

La certification est décernée par le jury final si le/la candidate obtient la validation de 30 compétences sur 50.

Le jury se réunit aux dates précisées dans un calendrier communiqué aux candidat(e)s.

Une carte de fonction est délivrée aux titulaires du certificat. La validité de cette carte n'est pas limitée dans le temps, cependant elle est conditionnée par la possession de la licence Carte Montagne® de la fédération.

Les titulaires du certificat de compétences d'accompagnateur / accompagnatrice en milieu rural et montagnard peuvent accéder au cursus de la formation des formateurs fédéraux.

La demande de certification AMMR s'inscrit dans une période n'excédant pas 24 mois.

Après avoir obtenu le brevet fédéral d'accompagnateur de randonnées pédestres vous pouvez constituer un dossier pour le certificat de compétences d'accompagnateur/accompagnatrice en milieu montagnard et rural.



Module 2 - 2021 - Formiguères (Pyrénées-Orientales).



6 - Parchemin du certificat AMMR



Réf. 220102

Fédération Française du Milieu Montagnard

Siège national : 18 rue Saint Polycarpe 69001 Lyon
Tél. 04 78 39 49 08. Site Internet : www.ffmm.net. Contact : secretariat@ffmm.net

Certificat de compétences d'accompagnatrice en milieu montagnard et rural

La Fédération Française du Milieu Montagnard délivre le présent certificat à :

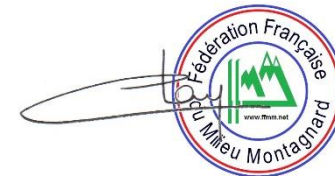
Madame DUPLAND Martine

Domicilié(e) 18, route de la montagne
43000 Le Puy en Velay

Ce titre à finalité professionnelle est attribué par référence à l'article L. 6111-3 du code du travail. Il est de niveau 3 par référence à la nomenclature du décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles et code de spécialité (NSF).

En foi de quoi lui délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Délivré à LYON,
Le 21 juin 2022



Le Président de la FFMM

III - Plans de formation des deux modules

1 - Module 1 : Connaissances techniques et fondamentales

1-1. Objectifs du stage :

- Savoir préparer et conduire des activités de découverte environnementale au cours de sorties pédestres non-sportives en milieu rural et en moyenne montagne, sur des itinéraires choisis, sur sentiers et hors des sentiers battus, en respectant les règles élémentaires de sécurité propres au milieu.
- Développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet professionnel.



1-2. Pré requis : Aucune connaissance particulière n'est requise avant l'entrée en formation.

Au cours du stage les déplacements dans le milieu nécessitent une bonne condition physique et un équipement adapté (niveau bon marcheur).

Âge minimum pour participer à un stage technique : 16 ans au premier jour du stage. Pas de limite supérieure.

1-3. Personnes concernées : Effectif maximum : 14 participants.

Cette formation s'adresse aux personnes qui souhaitent obtenir une qualification :

- animateurs/animateuses et futurs animateurs ou animatrices des associations, des collectivités et administrations, des syndicats d'initiatives et office de tourisme, des centres de séjours ou de loisirs.
- Indépendants (auto-entrepreneurs par exemple) et aux animateurs à statut mixte (salarié/indépendant).

1-4. Durée et déroulement du stage :

- La durée du stage est de 47 heures sur 8 jours consécutifs. Ce stage est organisé uniquement en internat.
- Les cours théoriques sont suivis d'une mise en pratique sur le terrain.
- Ce stage est animé par deux formateurs fédéraux confirmés.

1-5. Programme du stage :

Se déplacer dans le milieu :

- La carte et la boussole, en salle et sur le terrain.
- Savoir choisir son itinéraire hors des sentiers battus.
- Pratique de l'orientation sur le terrain.

Préparation d'une sortie de découverte :

- Règles de conduite dans le milieu.
- Arrêts prolongés ; vie en refuge ; le bivouac.
- Équipement minimum.

Sécurité en montagne :

- Alimentation dans le milieu.
- Secours en montagne ; Troubles liés au milieu.
- Conduite à tenir en cas d'accident ou d'égarement.

Réglementation, responsabilité et assurance :

- La réglementation des activités en montagne.
- Responsabilité et assurances.
- Rôle de l'accompagnateur en milieu montagnard.

Environnement ; vie dans le milieu.

- Connaissance du milieu rural et montagnard.
- Notions de météorologie ; L'orage ; Le climat.

L'utilisation d'un ordinateur n'est pas admise pendant les cours et les exercices de ce stage. Tout participant dont l'équipement est insuffisant, inadapté ou pourrait entraîner des risques pour lui ou pour le groupe de participants sera exclu du stage ou refusé pour les exercices et sorties sur le terrain.

1-7. Évaluation du module 1 :

- Les aptitudes sont évaluées pendant toute la durée du stage. Elles concernent l'aisance sur le terrain, la vie dans le groupe, la sécurité (comportement et équipements) et un exercice de recherche de points caractéristiques.
- Les connaissances et les aptitudes sont évaluées en fin de stage par un questionnaire portant sur l'ensemble des cours dispensés contenus dans le manuel de documentation remis au début du stage, et la réalisation d'un profil d'itinéraire.

1-8. Validation du module 1 :

- Attestation de suivi de stage avec mention "résultats satisfaisants/insuffisants" dont le/la stagiaire peut se prévaloir.
- Inscription sur le livret de formation du/de la stagiaire.

2 - Module 2 : Qualification pratique

2-1. Objectifs du stage :

- Compléter et mettre en pratique les connaissances acquises au cours du module M1 pour concevoir, animer et conduire en sécurité des activités pédestres en milieu rural ou en moyenne montagne afin de valoriser et faire découvrir l'environnement en respectant les règles élémentaires de sécurité propres au milieu.
- Développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

2-2. Pré requis :

Avoir validé le module 1 depuis plus de huit mois, sauf dérogation du pôle de la formation.

Les randonnées et les exercices effectués au cours du stage ne comportent pas d'esprit de compétition mais nécessitent une condition physique adaptée à la montagne (Niveau bon marcheur).



2-3. Personnes concernées : Effectif maximum : 10 participants.

Cette formation s'adresse aux personnes qui souhaitent obtenir une qualification leur permettant d'être rémunérées :

- Animateurs/animateuses et futurs animateurs/animateuses des associations, des collectivités et administrations, des syndicats d'initiatives et office de tourisme, des centres de séjours ou de loisirs.
- Fonctionnaires dans le cadre de leurs fonctions.
- Indépendants (auto-entrepreneurs par exemple) et aux animateurs à statut mixte (salarié/indépendant).

2-4. Durée et déroulement du stage :

- La durée du stage est de 47 heures sur 8 jours consécutifs. Ce stage est organisé uniquement en internat.
- Les cours et préparations théoriques sont suivis d'une mise en pratique sur le terrain.
- Ce stage est animé par deux formateurs fédéraux confirmés.

2-5. Programme du stage :

Mise à niveau des connaissances :

- Cartographie, orientation, sécurité, réglementation...

Animation :

- Communication.
- Gestion des activités du groupe.
- Préparation et présentation d'un exposé.

Mise en pratique :

- Préparation et reconnaissance d'une randonnée.
- Mise en situation d'encadrement et d'initiation.
- Savoir sécuriser un passage avec une main courante.
- Préparation d'un exercice de recherche de points caractéristiques.

(1) Cet équipement fait partie du fond de sac d'un animateur pratiquant la randonnée en montagne. Éventuellement emprunter cet équipement pour le stage. Pour organiser régulièrement des randonnées en montagne, il est conseillé de l'acquérir.

Les participants au stage peuvent utiliser leur ordinateur. Tout participant dont l'équipement est insuffisant, inadapté ou pourrait entraîner des risques pour lui ou pour le groupe de participants sera exclu du stage ou refusé pour les exercices et sorties sur le terrain.

Environnement montagnard :

- Découverte du patrimoine montagnard du lieu de stage.
- Préservation de l'environnement.
- Pluriactivité en montagne. Activités traditionnelles.

2-6. Équipement minimum :

Équipement du stage technique.

- + 1 corde de 30 mètres (diamètre 8 mm) (1).
- + 3 mousquetons (ouverture rapide et sécurité à vis) (1).
- + 2 sangles : longueur 3 mètres, cousues d'origine ou ouvertes. Largeur de 3 ou 4 cm (1).

2-7. Évaluation du module 2 :

- Les compétences du stagiaire sont évaluées pendant toute la durée du stage.
- Les compétences concernent l'aisance sur le terrain, la vie dans le groupe, la sécurité (comportement et équipements), la préparation et la conduite d'une randonnée, l'organisation d'un exercice de recherche de points caractéristiques en terrain varié et le compte-rendu d'un parcours de découverte.

2-8. Validation du module 2 :

- Attestation de suivi de stage avec mention "résultats satisfaisants / insuffisants" dont le/la stagiaire peut se prévaloir.
- Inscription sur le livret de formation du/de la stagiaire.
- Délivrance du brevet fédéral d'accompagnateur/accompagnatrice de randonnées pédestres.

IV -Obtention du certificat AMMR par la VAE

1 -Les principes de la VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif de reconnaissance des compétences qui peuvent être acquises au fur et à mesure que l'expérience augmente. C'est une des voies d'accès aux diplômes d'état et brevets fédéraux.

Le candidat à la VAE n'est donc pas obligé de suivre une formation pour être reconnu compétent.



La démarche VAE :

- Je m'informe sur mon projet VAE en prenant rendez-vous pour la validation.
- Je constitue mon dossier de recevabilité (livret 1).
- Je constitue mon dossier de validation (livret 2) en détaillant mon expérience professionnelle.
- Le jury final composé de professionnels et d'enseignants formule son avis.

La VAE peut donner lieu à l'attribution de la totalité de la certification. En cas de validation partielle, le jury peut fixer les modalités d'un contrôle complémentaire.

2 -Dossier de candidature pour l'obtention du certificat de compétences AMMR par la VAE

Le certificat de compétences d'accompagnateur/accompagnatrice en milieu montagnard et rural (AMMR) peut être obtenu par la VAE.

Le dossier de candidature au certificat AMMR par la VAE est téléchargeable sur le site internet de la fédération.

Il se compose de deux parties :

- La première partie (livret 1) doit permettre de mesurer le volume et l'étendue de l'expérience du/de la candidat(e)
- La seconde partie (livret 2) décrit l'expérience du/de la candidat(e) et précise ses compétences acquises.

3 -Livret 1 - Examen de la recevabilité du dossier de candidature.

a. Le but du livret 1 :

Le livret 1 est la première étape de la VAE. Il consiste à formuler une demande auprès de l'organisme qui délivre la certification visée. L'étape du livret 1 rend la demande de VAE officielle et permet, au travers de ce dossier, de vérifier le respect des conditions d'éligibilité.

Le livret 1 est composé des rubriques suivantes :

- a) Informations générales : état civil, situation professionnelle, niveau de formation ;
 - Ces informations sont à indiquer sur la demande de validation des acquis fourni par la fédération.
 - Elles permettent de s'assurer que le candidat satisfait aux prérequis et aux conditions d'accès à la formation.
- b) Objectif de la demande :

Joindre un projet professionnel présentant les objectifs visés, les opportunités de débouchés et le calendrier de la mise en place du projet.
- c) Informations relatives à l'expérience :
 - Cumuler un volume suffisant d'expérience attestée dans une structure affiliée ou non à la FFMM au cours des deux dernières années civiles.. L'expérience peut être acquise au cours d'activités bénévoles, salariées ou non salariées. Elle doit être en rapport avec le diplôme ou brevet pour lequel la demande est déposée.
 - Attester et justifier d'avoir les compétences équivalentes à celles qui sont obtenues à l'issue de la formation.
- d) Les pièces justificatives à joindre obligatoirement :
 - Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification visée, pour l'année civile en cours.
 - Une demande de certificat de compétences complété.
 - Vingt fiches de randonnées avec leurs tableaux horaires et leurs profils d'itinéraires.
 - Une appréciation des compétences personnelles.
 - Une attestation d'honorabilité (modèle fourni).
 - Un questionnaire de santé (modèle fourni)..
 - Une copie de la licence fédérale (Carte Montagne®) de l'année en cours.
 - Une copie de la Carte nationale d'identité ou de la page 02 du passeport.
 - Une photo d'identité homologuée récente.
 - Un justificatif du paiement des frais de constitution de dossier. Ces frais sont calculés sur la base de trois fois le montant de la licence Carte Montagne® de la saison en cours.

b. Expérience attestée :

Le candidat/la candidate doit cumuler un volume suffisant d'expérience attestée dans une structure affiliée ou non à la FFMM.

Pour cela, il/elle doit présenter une liste de 20 randonnées environnementales encadrées au cours des vingt-quatre mois précédents et totalisant un minimum de 120 heures.

Chaque randonnée est exposée sous forme d'une fiche qui doit préciser :

- Le massif concerné.
- L'itinéraire suivi.
- Un profil de la randonnée, un tableau horaire et le nombre d'heures de marche.
- Les conditions météorologiques rencontrées.
- Le nombre de participant(e)s.
- Un exposé de dix lignes au minimum sur le déroulement de l'activité.

c. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé au secrétariat de la fédération **exclusivement par voie dématérialisée** :

- Les documents doivent être réalisés sous Word. Ils peuvent être exportés au format pdf. Les autres formats tels que images (Png, Tif ou jpeg, etc.) ne sont pas admis.
- Des frais de constitution du dossier doivent être payés dans le même temps, par carte ou virement bancaire.
- Le secrétariat de la fédération accuse réception du dossier par courriel sous huit jours (hors période estivale).

d. Examen de recevabilité

Le bureau du pôle de la formation FFMM peut conseiller un/une candidat(e) sur le diplôme sollicité ou sur la rédaction de son dossier de candidature, cependant il appartient au/à la candidat(e) de remplir son dossier. Le/la candidat(e) reste seul(e) responsable de son dossier.

Après réception des frais de constitution du dossier, l'examen de la recevabilité de la demande est assuré par le jury sous un délai maximum de deux mois (sauf période estivale). Cet examen consiste à vérifier les durées (calcul du volume nécessaire, étendue de l'expérience, justificatifs).

Si nécessaire, des informations ou pièces complémentaires peuvent être demandées.

e. Recours :

Dans les trente jours qui suivent l'avis de recevabilité émis par le bureau du pôle de la formation le candidat / la candidate peut formuler un recours auprès du bureau du pôle qui statuera dans les soixante jours sur la réclamation reçue par courrier recommandé adressé au siège de la fédération.

La décision motivée du bureau du pôle est notifiée au stagiaire qui peut demander un nouvel examen de son recours par le comité directeur qui statue lors de sa plus proche réunion au vu du dossier de formation, des observations écrites du/de la stagiaire et de celles de l'équipe des formateurs.

Le/la stagiaire peut participer à cette réunion pour présenter sa défense en se faisant assister de la personne de son choix, ou s'y faire représenter. La décision motivée du comité directeur est notifiée au stagiaire et est définitive.

f. Constitution du jury :

Le jury est composé de :

- Deux formateurs certifiés par la FFMM.
- Le délégué national à la formation ou son adjointe.
- Le président de la fédération ou son délégué.

La date de la réunion du jury est communiquée au candidat / à la candidate un mois avant la réunion.

4 - Livret 2 - Préparation de la validation

a. Le but du livret 2 :

La deuxième partie de la VAE est la constitution du livret 2. Il s'agit d'un dossier qui va permettre à un jury d'évaluer si le candidat / la candidate a acquis les compétences requises par la certification visée. Cette étape est engagée une fois l'avis du livret 1 obtenu.

Le candidat / la candidate doit présenter ses principales activités et tâches exercées en lien avec le diplôme visé.

b. Le livret 2 comporte :

- a) Des preuves de la pratique professionnelle du candidat / de la candidate, en présentant notamment :
 - une description du contexte de travail,
 - les activités et tâches réalisées,
 - les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources, etc.).
- b) La description détaillée de l'expérience ayant permis d'acquérir les compétences décrites dans le référentiel de la formation.
- c) Les attestations ou justificatifs de ces expériences, signés par l'autorité sous laquelle le candidat/la candidate a exercé cette activité d'animation (employeur, président(e) du club ou association, etc.).
- d) Une analyse personnelle sur son niveau de compétence.

c. Dépôt du dossier :

Le dossier du livret 2 doit être envoyé au secrétariat de la fédération **exclusivement par voie dématérialisée** dans les soixante jours qui suivent l'avis d'acceptabilité.

- Le secrétariat de la fédération accuse réception du dossier par courriel sous huit jours (hors période estivale).
- Les documents doivent être réalisés sous Word. Ils peuvent être exportés au format pdf. Les autres formats tels que images (Png, Tif ou jpeg, etc.) ne sont pas admis.
- Des frais de constitution du dossier doivent être payés dans le même temps, par carte ou virement bancaire. Ces frais sont calculés sur la base de douze fois le montant de la licence carte Montagne® de la saison en cours.

Dans le cadre de l'examen du livret 2, le jury peut être amené à convoquer le candidat en vue d'un entretien et voire, proposer une mise en situation professionnelle dans le cadre de certaines certifications.

d. Examen du dossier par le jury

Selon un calendrier communiqué préalablement au candidat ou à la candidate, le jury examine le dossier pour déterminer si les compétences nécessaires à l'obtention du certificat d'animateur AMMR sont confirmées par l'expérience du candidat / de la candidate.

Le jury décide soit le rejet du dossier, soit l'attribution totale, soit l'attribution partielle du certificat.

En cas de validation partielle le jury précise au candidat / à la candidate la nature des connaissances, des aptitudes et des compétences qui doivent faire l'objet d'une validation complémentaire ou lui propose une épreuve d'évaluation en lui précisant les frais qui s'y rattachent.

Le jury peut envisager un entretien en présentiel ou par visioconférence au candidat/à la candidate afin de vérifier ses connaissances, ses compétences et son expérience.

Le bureau du pôle de la formation notifie la décision du jury dans un délai d'un mois. Le candidat/la candidate peut exercer un recours auprès du bureau du pôle de la formation dans les deux mois qui suivent la décision du jury.

e. Recours :

Dans les trente jours qui suivent l'avis du jury sur le livret 2, le candidat / la candidate peut formuler un recours auprès du bureau du pôle de la formation qui statuera dans les soixante jours sur la réclamation reçue par courrier recommandé adressé au siège de la fédération.

La décision motivée du bureau du pôle est notifiée au stagiaire qui peut demander un nouvel examen de son recours par le comité directeur qui statue lors de sa plus proche réunion au vu du dossier de formation, des observations écrites du/de la stagiaire et de celles de l'équipe des formateurs.

Le/la stagiaire peut participer à cette réunion pour présenter sa défense en se faisant assister de la personne de son choix, ou s'y faire représenter. La décision motivée du comité directeur est notifiée au stagiaire et est définitive.

f. Constitution et réunion du jury

Le jury est composé de :

- Deux formateurs certifiés par la FFMM dont un professionnel.
- Le délégué national à la formation ou son adjointe.
- Le référent pédagogique ou son adjoint.
- Le président de la fédération ou son délégué.

La date de la réunion du jury est communiquée au candidat / à la candidate un mois avant la réunion.



V - La prise en compte du handicap

L'aménagement de la formation est un facteur clé de la bonne intégration de la personne en situation de handicap.

Du fait de la multiplicité des situations de handicap, leur prise en compte implique de rapprocher la situation professionnelle de la personne concernée, son expérience professionnelle, ses compétences acquises et l'organisation de travail au sein de l'entreprise dans laquelle elle exerce ou exercera son activité.

Les médecins du comité médical de la fédération sont à l'écoute des personnes en situation de handicap pour répondre à leurs questions relatives à l'accès à la formation d'accompagnateur / accompagnatrice en milieu montagnard et rural et pour leur proposer, dans la mesure du possible, des aménagements adaptés.

1 - Composition du comité médical

Fonction	Nom	Qualification	Départ.
Délégué national	Dr DUSSOUILLEZ Gérard	Médecin du sport	39
Délégué adjoint	Dr KADI Anne-Marie	D ^r en médecine	24
Conseiller technique	M. CHARDON Fabrice	D ^r en psychologie clinique	73
Conseiller technique	M. GROSJEAN Jean-Pierre	D ^r en chirurgie dentaire	70
Conseiller technique	M. TRONQUET Claude	D ^r en pharmacie	34
Conseillère technique	Mme BUDNA Michèle	Infirmière spécialisée	36
Conseiller technique	M. CHAUDERON Jean-Pierre	Moniteur de secourisme	39
Référente Sport-Santé	Mme DEBOUT Véronique	Diplômée sport sur ordonnance	63
Référent secours en montagne	M. MAURAS Christian	Gendarme de haute montagne	63

Contact : medical@ffmm.net

2 - Aide à la formation

Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi

L'Agefiph vous accompagne dans vos démarches :

- Évaluez votre niveau d'accessibilité.
- Évaluation des besoins des apprenants en situation de handicap.
- Appui des ressources Handicap Formation.
- Aide à l'adaptation des situations de formation.
- Offres de services et des aides financières de l'Agefiph.

Consultez le site de l'Agefiph :

<https://www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation>



VI -Référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation

1 -Nom du métier

**Accompagnateur / accompagnatrice en milieu montagnard et rural.
de formation : 3**

Niveau

2 -Définition de l'activité

L'accompagnateur/accompagnatrice en milieu montagnard et rural (AMMR) met en place et anime des activités environnementales, culturelles, techniques ou ludiques selon les besoins du public et la spécificité de la structure (centre socioculturel, séjour de vacances, maison de retraite, etc.).

Il/Elle peut coordonner l'activité d'une équipe.

3 -Référentiel d'activités

REFERENTIEL D'ACTIVITÉS <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>		
Activité - Blocs de compétences.	Situation de travail	Emploi visé
RA1 Préparation et organisation des activités.	Travail en autonomie. Maîtrise de l'ingénierie des activités.	Emploi d'animateur spécialisé dans le secteur privé ou public.
RA2 Techniques de conduite d'activités dans le milieu.	Travail en autonomie. Animation technique des activités.	Emploi d'animateur spécialisé dans le secteur privé ou public.
RA3 Organisation de déplacements dans le milieu naturel.	Travail en autonomie. Animation d'activités adaptées au public.	Emploi d'animateur spécialisé dans le secteur privé ou public.
RA4 Sécurisation des activités.	Travail en autonomie. Animation d'activités adaptées au public.	Emploi d'animateur spécialisé dans le secteur privé ou public.
RA5 Préservation de l'environnement.	Travail en autonomie. Initiation du public à l'environnement naturel et à sa préservation.	Emploi d'animateur spécialisé dans le secteur privé ou public.



4 - Référentiel des compétences

Les compétences décrites ci-dessous sont acquises progressivement tout au long de la formation et s'appuient sur des déplacements pédestres en milieu rural et en moyenne montagne.

Ces compétences sont validées au cours et à l'issue des stages collectifs de formation organisés par la Fédération Française du Milieu Montagnard.

Elles sont confortées par des mises en situation pédagogique ou en autonomie, par des mises en situation d'observation ainsi que par une pratique personnelle.

RA1 - Préparation et organisation des activités.

Après la formation le candidat / la candidate est capable de :

RC1 - Préparation des activités.

Élaborer une activité en tenant compte de l'intérêt du public et des ressources locales
Adapter l'activité proposée aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables.
Maîtriser la planification d'une activité.
Rédiger des fiches d'activités.
Informers le public sur les difficultés d'une activité proposée.

RC2 - Application de la réglementation.

Différencier les activités réglementées.
Distinguer les infractions pénales, civiles, environnementale et du code de la consommation.

RC3 - Gestion des responsabilités.

Anticiper les situations susceptibles d'entraîner la responsabilité civile ou pénale d'un animateur
Informers les co-animateurs sur les responsabilités et sanctions découlant d'une faute d'animation.
Informers le public sur les infractions pénales, civiles, environnementale et du code de la consommation.

RC4 - Choix d'activités adaptées au public.

Évaluer le niveau de pratique et les attentes du public.
Mettre en œuvre une information adaptée au public encadré.
Maîtriser les règles de conduite du public sur ou hors sentiers repérés ou non à l'avance.
Anticiper des situations à risques, inhérentes au groupe ou au terrain.

RA2 - Techniques de conduite d'activités dans le milieu.

Après la formation le candidat / la candidate est capable de :

RC5 - Utilisation de la cartographie et de l'orientation.

Maîtriser les outils nécessaires à l'orientation et à la navigation.
S'orienter et naviguer sans utiliser les nouvelles technologies d'aide à l'orientation et à la navigation.
Utiliser la cartographie et l'orientation à tout moment et en toute circonstance.
Connaître les nouvelles technologies comme outils d'aide à l'orientation et à la navigation.
Programmer des variantes nécessitées par les conditions du terrain.
Maîtriser la réalisation d'un tableau horaire.

RC6 - Conduite du public dans le milieu naturel.

Identifier les caractéristiques des différents types de publics d'un point de vue psycho pédagogique.
Mettre en œuvre une information adaptée au public encadré.
Maîtriser les règles de conduite du public sur ou hors sentiers repérés ou non à l'avance.
Réguler son intervention en fonction des réactions du public et évaluer son action pédagogique.
Gérer des incidents, des situations aléatoires, des événements imprévus.

RA3 - Organisation des déplacements dans le milieu.

Après la formation le candidat / la candidate est capable de :

RC7 - Utiliser le positionnement géographique.

Organiser une activité de recherche de points caractéristiques dans l'environnement naturel.
Informers sur les nouvelles technologies de navigation
Appliquer les méthodes de déplacement sans visibilité.

RC8 - Adapter une activité à la météorologie.

- Maîtriser les fondamentaux de la météorologie en moyenne montagne estivale.
- Informé le public sur l'origine des précipitations, perturbations et des anticyclones.
- Informé le public sur les signes précurseurs d'un orage et l'utilité des phénomènes locaux.

RC9 - Organiser des arrêts prolongés.

- Faire respecter les consignes liées à l'environnement et à la sécurité au cours des arrêts de courte durée.
- Maîtriser l'organisation d'un bivouac.
- Faire appliquer les règles de vie en refuge gardé ou non gardé.

RA4 - Sécurisation des activités.

Après la formation le candidat / la candidate est capable de :

RC10 - Appliquer les mesures propres à assurer la santé et la sécurité du public

- Donner au public des consignes de sécurité adaptées au milieu de pratique.
- Faire appliquer les consignes de sécurité propres à l'activité.
- Mettre en œuvre des moyens de secours de fortune en l'absence d'intervention des secours publics.
- Composer une trousse de premiers soins individuelle et une trousse pour un groupe.
- Évaluer les ressources physiques et morales du public à tout moment de l'activité.

RC11 - Adapter l'alimentation en fonction de l'activité

- Informé le public sur les besoins alimentaires et en eau du corps humain, avant, pendant et après l'activité.
- Informé le public sur le rôle des aliments et les besoins alimentaires.
- Composer les repas pour une activité de plusieurs jours.

RA5 - Préservation de l'environnement.

Après la formation le candidat / la candidate est capable de :

RC12 Connaissance de l'environnement

- Différencier les espaces protégés en France
- Différencier les étages de la végétation dans les massifs français.
- Différencier les espèces de la faune et de la flore.

RC13 - Protection de l'environnement

- Informé le public sur l'attitude à respecter pour la protection des milieux fragiles.
- Prendre en compte les dispositions administratives visant à la protection du milieu naturel montagnard.
- Analyser les évolutions sur la base des interrelations entre milieu naturel et histoire des activités humaines.
- Promouvoir des comportements limitant les risques pour l'environnement liés à la fréquentation du milieu.



5 - Évaluation des compétences

Le jury final évalue les compétences des candidat(e)s en collationnant les appréciations des connaissances, des aptitudes d'organisation et des comportements observés pendant toute la durée de la formation. Si besoin le jury final peut proposer une entrevue avec un candidat afin de recueillir les informations qui lui sont nécessaires pour statuer. Cette rencontre s'effectue en visioconférence ou en présentiel.

Critères et indicateurs d'évaluation des compétences observées. Le candidat / la candidate :

RA1 - Préparation des activités.

RC1 - Évaluation : Préparation d'une activité.

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| 1 - Élabore une activité en tenant compte de l'intérêt du public et des ressources locales | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 2 - Adapte l'activité proposée aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 3 - Maîtrise la planification d'une activité. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 4 - Élabore une fiche d'activité. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 5 - Informe le public sur les difficultés d'une activité proposée. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

RC2 - Évaluation : Application de la réglementation.

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| 6 - Différencie les activités réglementées. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 7 - Distingue les infractions pénales, civiles, environnementales. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

RC3 - Évaluation : Gestion des responsabilités.

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| 8 - Anticipe les situations susceptibles d'entraîner la responsabilité civile ou pénale d'un animateur. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 9 - Informe les co-animateurs sur les responsabilités et sanctions découlant d'une faute d'animation. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 10 - Informe le public sur les infractions pénales, civiles et environnementales. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

RC4 - Évaluation : Choix d'activités adaptées au public.

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| 11 - Évalue le niveau de pratique et les attentes du public. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 12 - Met en œuvre une information adaptée au public encadré. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 13 - Maîtrise les règles de conduite du public sur ou hors sentiers repérés ou non à l'avance. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 14 - Anticipe des situations à risques, inhérentes au groupe ou au terrain. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

RA2 - Techniques de conduite d'activités dans le milieu.

RC5 - Évaluation : Utilisation de la cartographie et de l'orientation.

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| 15 - Maîtrise les outils nécessaires à l'orientation et à la navigation. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 16 - S'oriente et navigue sans utiliser les nouvelles technologies d'aide à l'orientation et à la navigation. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 17 - Utilise la cartographie et l'orientation à tout moment et en toute circonstance. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 18 - Utilise les nouvelles technologies comme outils d'aide à l'orientation et à la navigation. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 19 - Programme des variantes nécessitées par les conditions du terrain. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 20 - Réalise un tableau horaire exact. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 21 - Réalise un profil d'itinéraire commenté et avec une échelle adaptée. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

RC6 - Évaluation : Techniques de conduite du public dans le milieu naturel.

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| 22 - Identifie les caractéristiques des différents types de publics d'un point de vue psycho pédagogique. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 23 - Met en œuvre une information adaptée au public encadré. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 24 - Maîtrise les règles de conduite du public sur ou hors sentiers repérés ou non à l'avance. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 25 - Régule son intervention en fonction des réactions du public et évalue son action pédagogique. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 26 - Gère les incidents, les situations aléatoires, les événements imprévus. | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

RA3 - Organisation des déplacements dans le milieu.**RC7 - Évaluation : Utiliser le positionnement géographique.**

27 - Organise une activité de recherche de points caractéristiques dans l'environnement naturel. Oui Non

28 - Informe sur les nouvelles technologies de navigation. Oui Non

29 - Applique les méthodes de déplacement sans visibilité. Oui Non

RC8 - Évaluation : Adapter une activité à la météorologie.

30 - Maîtrise les fondamentaux de la météorologie en moyenne montagne estivale. Oui Non

31 - Informe le public sur l'origine des précipitations, perturbations et des anticyclones. Oui Non

32 - Informe le public sur les signes précurseurs d'un orage et l'utilité des phénomènes locaux. Oui Non

RC9 - Évaluation : Organisation des arrêts prolongés

33 - Fait respecter les consignes sur l'environnement et la sécurité au cours des arrêts de courte durée. Oui Non

34 - Maîtrise l'organisation d'un bivouac. Oui Non

35 - Fait appliquer les règles de vie en refuge gardé ou non gardé. Oui Non

RA4 - Sécurisation d'une activité**RC10 - Appliquer les mesures propres à assurer la santé et la sécurité du public**

36 - Donne au public des consignes de sécurité adaptées au milieu de pratique. Oui Non

37 - Fait appliquer les consignes de sécurité propres à l'activité. Oui Non

38 - Met en œuvre des moyens de secours de fortune en l'absence d'intervention des secours publics. Oui Non

39 - Compose une trousse de premiers soins individuelle et une trousse pour un groupe. Oui Non

40 - Évalue les ressources physiques et morales du public à tout moment de l'activité. Oui Non

RC11 - Évaluation : Adapter l'alimentation en fonction de l'activité

41 - Informe le public sur les besoins du corps humain, avant, pendant et après l'activité. Oui Non

42 - Informe le public sur le rôle des aliments et les besoins alimentaires. Oui Non

43 - Compose les repas pour une activité de plusieurs jours. Oui Non

RA5 - Préservation de l'environnement**RC12 - Évaluation : Connaissance de l'environnement**

44 - Différencie les espaces protégés en France. Oui Non

45 - Différencie les étages de la végétation dans les massifs français. Oui Non

46 - Différencie les espèces de la faune et de la flore. Oui Non

RC13 - Évaluation : Protection de l'environnement

47 - Sait informer le public sur l'attitude à respecter pour la protection des milieux fragiles. Oui Non

48 - Prend en compte les dispositions administratives visant à la protection du milieu naturel. Oui Non

49 - Analyse les évolutions sur la base des interrelations entre milieu naturel et les activités humaines. Oui Non

50 - Promeut des comportements limitant les risques pour l'environnement. Oui Non

La certification est décernée par le jury final si le/la candidate obtient la validation de 30 compétences sur 50.

